

**17-01-2022 P. Qué. Municipalité de Saint-Cléophas**

À une séance spéciale convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 17 janvier 2022 à 19h00, au 356, Principale à laquelle séance sont présents par téléconférence:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #2: Madame Franciska Caron  
Siège #3: Madame Hélène Dumont  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absent: Siège #1: Monsieur Michel Hallé

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**13-22**

**Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Considérant que les réunions du conseil municipal sont tenues par téléconférence étant donné la progression de la COVID-19;

Considérant que Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire constate qu'il y a quorum;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité:

- que la séance soit tenue par téléconférence;
- qu'un enregistrement audio soit disponible sur le site internet de la Municipalité dans les jours à venir;
- que toutes les questions qui seront déposées au bureau municipal s'adressant au conseil seront répondues lors de la réunion régulière du 7 février prochain.

**14-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion - Règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022
5. Présentation et adoption du projet de règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022
6. Questions de l'assemblée
7. Levée de la séance

**15-22**

**Avis de motion - Règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022**

Avis de motion est proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de taxes de services pour l'année 2022.

